

Compte rendu

Séance du conseil municipal du 10 Mars 2014

L'an 2014 et le 10 Mars à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude BOBIÈRE, Maire.

Présents : M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : BARRETEAU Christiane, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nadine, CHARRIER Valérie, DAVIAUD Éliane, GAUVRIT Cécile, GUYON Sylvie, NAUX Dany, PENARD Corinne, PORTOLLEAU Marie-Claire, RENAUDINEAU Annie, MM : BLANCHARD Yannick, CROCHET Léon, GIRARDIN Serge, GOYAU Daniel, GRONDIN Jeanick, MACÉ Michel, PILET Vincent, RAYNEAU Patrick, RENAUD Michel, TRAINÉAU Patrice, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BICHON Christine à M. RENAUD Michel, BRUN BOUTET Sylviane à M. BOBIÈRE Claude, M. COUGNAUD Robert à M. PILET Vincent

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour

- Echange de parcelles en centre bourg
- Marchés à procédure adaptée

réf : 20140301-Convention avec le conseil général pour l'utilisation du théâtre

Le conseil général a fait parvenir à la municipalité un projet de convention (joint en annexe) pour l'organisation de concerts éducatifs à destination des élèves du cycle 3 des écoles primaires du canton de Challans. Ces concerts ont lieu à la salle de Théâtre de La Garnache.

La convention prévoit que la mise à disposition a lieu à titre gratuit. Le conseil général se conformera au règlement d'utilisation de la salle et contractera une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

réf : 20140302-Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire

Vu la délibération du SAH du 27 novembre 2012 relative à la modification du lieu des réunions du Comité et du Bureau et de la composition du Bureau,

Vu les délibérations du Comité du SAH des 7 octobre 2013 et 13 février 2014 relatives à l'extension du périmètre et à l'adhésion de nouvelles communes,

Vu le projet de statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ émet un avis favorable sur le projet de statuts du SAH tel que présenté en séance,

✎ autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif sur le sujet.

réf : 20140303-Modification du règlement de l'Espace Jacques Prévert

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de l'utilisation des salles de l'Espace Jacques Prévert et notamment les articles suivants :

Article 12 : Mesures d'ordre

Article 11 : Rangement – Nettoyage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ autorise les modifications proposées, dit que le règlement modifié entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicité.

réf : 20140304-Inventaire zones humides - Diffusion des informations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise l'ADBVB à transmettre à toute personne qui en fera la demande et à mettre en ligne sur son site internet l'Atlas des zones humides de la commune au format .PDF,

↳ autorise l'ADBVB à transmettre aux structures publiques qui en font la demande les fichiers informatiques de géolocalisation des zones humides inventoriées (au format SIG) pour une utilisation, et le cas échéant une mise en ligne sur internet, à une échelle correspondant à la précision du travail réalisé, à savoir au maximum 1/5000^{ème}. Ces données ne peuvent être utilisées à une échelle supérieure (1/2000, 1/1000, ...).

Outre la localisation des zones humides, les informations contenues dans ces fichiers concernent également la superficie des zones humides, le type d'habitat (prairie, forêt,...) et la hiérarchisation des zones humides au SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (classe 1 à 4).

réf : 20140305-Résiliation de la convention avec Vendée Expansion et le marché avec la SEDEP pour les travaux de voirie en Zone d'Activités des Terres Noires et de La Voltière

Le 31 octobre 2006, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avait été signée avec Vendée expansion pour l'extension des Zones d'Activités de La Voltière et des Terres Noires. Actuellement, il reste à réaliser les travaux de finition de la Zone d'Activités des Terres Noires. Aucune parcelle n'étant encore vendue, il est proposé de dénoncer le contrat.

Parallèlement, il conviendrait également de dénoncer le contrat conclu en 2008 avec la SEDEP, entreprise chargée de faire ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise Monsieur le Maire à dénoncer les deux contrats précités pour les travaux de finition de la Zone d'Activités des Terres Noires.

réf : 20140307-Vente d'une parcelle en ZA Les Terres Noires

Le conseil municipal lors de sa séance en date du 31 janvier dernier a donné son accord à la cession d'une partie de la parcelle YS 169

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession d'une partie de la parcelle YS 169 au prix de 10 000 € HT.

réf : 20140308-Convention avec le SYDEV pour le remplacement de câbles volés en ZA Les Terres Noires

Le Sydev a fait parvenir une convention pour le remplacement de câbles volés en ZA Les Terres Noires.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 7 397,00 € TTC et la participation communale à hauteur de 50 % de cette somme, soit 3 699,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

réf : 20140309-Subvention Pirouette 2014

L'association Pirouette a présenté son bilan financier pour l'année 2013. Le montant total des dépenses s'élève à la somme de 214 634,80 €. Elle équilibre son budget en recettes moyennant une subvention communale de 80 253,67 €. La commune ayant déjà versé la somme de 70 091,23 € pour 2013, le solde à verser était donc de 10 162,44 €.

Par ailleurs, pour l'année 2014, les dépenses prévisionnelles sont estimées à 217 532,08 €. La subvention communale nécessaire à l'équilibre s'élève à la somme de 85 490,80 €. Ce montant servirait de base pour le versement des différents acomptes pour 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
↳ donne son accord afin que la somme de 85 490,80 € serve de base aux versements de 2014 selon l'échéancier contractualisé dans la convention entre la commune et l'association,
↳ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

réf : 20140310-Approbation du compte de gestion "Lotissement les Prés Verts"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-31.

Le Compte de Gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, est un document qui doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il est dressé au vu de l'ensemble des opérations comptables constatées sur un exercice budgétaire et reprend les éléments constitutifs du patrimoine et le résultat.

Le Trésorier a fait parvenir en Mairie le Comptes de Gestion de l'exercice 2013 pour le Budget "Lotissement les Prés Verts"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

approuve le compte de gestion 2013 du budget lotissement Les Prés Verts.

réf : 20140311-Bilan des cessions/acquisitions 2013

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Les acquisitions et cessions concernées sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
↳ prend acte du bilan des acquisitions et cessions de la Commune de La Garnache pour l'année 2013. Ce bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la Commune.

réf : 20140312-Subventions 2014

La commission « Relation avec les associations - affaires scolaires – Sports » a proposé à la commission finances l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2014. Le tableau joint en annexe indique le montant retenu pour chacune d'entre elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise le versement des subventions telles qu'elles ressortent du tableau joint en annexe.

réf : 20140313-Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association

Dans le cadre de la mise sous contrat d'association des écoles privées de La Garnache, la Commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement qui s'apprécient par référence aux dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public.

En 2013, les dépenses de fonctionnement de l'école Jan et Joël Martel se sont chiffrées à 583,66 € par élève de l'école publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ dit que pour l'année 2014, le montant de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sera de 210 117,60 €,

↳ indique que le coût par élève des dépenses de fonctionnement (583,66 Euros) servira de base de calcul pour la participation à verser par les Communes de Bois-de-Cené et Châteauneuf et à verser par La Garnache à celle de Challans pour les enfants scolarisés en dehors de leur Commune de résidence ainsi que le cas échéant à l'OGEC de Challans pour les enfants garnachois scolarisés en CLIS.

réf : 20140314-Admission d'une créance en non-valeur

Monsieur le Trésorier a fait parvenir en Mairie une demande d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise l'admission en non-valeur de la créance précitée.

réf : 20140315-Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis 2008. Figurent en rouge dans le tableau joint en annexe les biens immobiliers pour lesquels une décision de préemption a été prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ prend acte de cette information.

réf : 20140316-Echange de parcelles en centre bourg

Lors de sa séance du 31 janvier dernier, le conseil municipal a donné son accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle AR 122. Cette parcelle est destinée à accueillir notamment le projet de maison d'assistants maternels. Depuis, l'architecte a indiqué quel était le besoin exact en m² de la parcelle AR 247. Le service du Domaine a été consulté afin de connaître son avis sur les conditions financières de l'échange. La proposition faite par la municipalité était la suivante :

- Acquisition par la commune : 8 m² de la parcelle AR 247
- Cession par la commune : 47 m² de la parcelle AR 122

La soulte est évaluée au profit de la commune à la somme de 6 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ donne son accord à l'échange tel qu'indiqué supra

réf : 20140317-Marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal conformément à la délégation qu'il a reçue des marchés passés en la forme adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ prend acte des derniers marchés passés en procédure adaptée.